

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-2-10

Séance du lundi 30 juin 2025

SOUTIEN 2025 AUX UNIONS DE CORPORATIONS ARTISANALES D'ALSACE

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1111-9, L.1115-1, L.1511-2, L.3211-1, L.3232-1-2, L.3431-1 et L.3431-7,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'ordonnance n°2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-2-2-2 du 20 juin 2024 relative aux engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de l'économie de proximité et approuvant les contrats-cadre de partenariat avec les Unions de Corporations Artisanales d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions écologiques et climatiques,
- VU le contrat cadre de partenariat 2024-2025 entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Unions de Corporations Artisanales d'Alsace signé le 15 septembre 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les demandes de subventions des Unions des Corporations Artisanales alsaciennes,
- VU l'avis de la Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques du 12 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe du partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Unions des Corporations Artisanales alsaciennes pour l'année 2025, qui s'appuie sur le contrat-cadre de partenariat 2024-2025 signé le 15 septembre 2024 et sur les quatre actions ci-dessous, en lien avec les compétences de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Information et communication auprès des membres des UCA d'Alsace,
 - Animation d'une structure mutualisée d'œuvres sociales pour les salariés de l'artisanat,
 - Promotion des métiers de l'Artisanat,
 - Accompagnement des entreprises pour la mise en œuvre de procédures et solutions conformes à la réglementation ;
- Attribue, pour l'année 2025 et dans le cadre du partenariat précité, aux Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace et Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant total de 66 025 € ainsi qu'un soutien en nature, selon le détail présenté dans l'annexe 1 à la présente délibération ;

- Approuve la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Union des Corporations Artisanales du Bas-Rhin, l'Union des Groupements Artisanaux du Centre Alsace ainsi que l'Union des Corporations Artisanales de Mulhouse Sud Alsace, relative notamment aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement et de soutien en nature au titre de l'année 2025, jointe en annexe à la présente délibération, et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Tiers</i>	<i>Montant</i>
<i>P056</i>	<i>O039</i>	<i>P056E27</i>	<i>T95</i>	<i>865-65-65748-60</i>	<i>Unions des Corporations Artisanales</i>	<i>66 025 €</i>
<i>TOTAL</i>						<i>66 025 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

3 abstentions

Damien FREMONT, Fleur LARONZE, Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote